



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

ORDRE DU JOUR :

Délibérations

- Demande de subvention au Conseil Départemental : Fonds Cantal Développement pour la création d'une voie douce Avenue de la Liberté
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIFD)
- Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un cheminement piéton Rue Louison Bobet
- Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché accord-cadre à bon de commande
- Vente d'un terrain de la commune à Mme MIODET Katy
- Entretien des espaces verts – Espinat – Année 2025
- Entretien des espaces vert – Le Bex – Année 2025
- Compte Financier Unique (CFU) – Commune d'Ytrac
- Affectation du résultat d'exploitation 2024 : Budget commune d'Ytrac
- Compte Financier Unique (CFU) – Maison de santé et Gendarmerie
- Affectation du résultat d'exploitation 2024 : Budget Maison de santé et Gendarmerie
- Suppression et création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade
- Suppression et création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Protection sociale des agents – Risque santé

Ouverture de la séance à 20h30 sous la présidence de Mme Bernadette GINEZ, Maire de la commune d'Ytrac.

Mme LE MAIRE : Bonsoir à tous, nous allons ouvrir la séance et procéder à l'appel :

Stéphane ARTIS absent, Didier BERGERON présent, Nadine BRUEL présente, Frédéric CAPSENROUX présent, David CHASTRE est excusé et donne pouvoir à Dominique LAVIGNE , Isabelle CHAUSY est excusée et donne pouvoir à Didier BERGERON, Emilie CHEMINADE absente, Corinne COURTINE présente, Georges DELBERT présent, Jean-Paul DELORT présent, Muriel ESCALIER présente, Dominique FABREGUES présent, Serge FAU présent, Daniel FLORY présent, Carine GASDEBLAY est excusée et donne pouvoir à Corinne COURTINE, Lucinda GONTINEAC présente, Valérie LANDES est absente, Serge LAUBY présent, Dominique LAVIGNE présente, Christelle LHERITIER présente, Fanny MAGNE présente, Sylvie LOPEZ est absente, Didier MARCENAC absent, Christophe MAURY présent, Isabelle SALSET présente et Julien SAMSON absent et moi-même présente.

Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance. Nous proposons que Daniel FLORY soit secrétaire de séance et qu'il soit assisté de Christophe MAURY pour noter les prises de paroles. Merci.

Le premier point est l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025.

On avait délibéré sur la garantie d'emprunt, sur l'éclairage public accidenté à la Montagne, sur une subvention de solidarité avec la population de Mayotte. Nous avons traité du débat d'orientation budgétaire. Nous avons également un certain nombre de questions diverses.

Monsieur Serge FAU : Concernant le dossier de l'éclairage public accidenté à la Montagne, où en est le dossier ?

Mme LE MAIRE : Je n'ai pas encore la finalité du dossier.

Monsieur Serge FAU : Car je suis passé à l'endroit et ils ont livré le poteau.

Mme LE MAIRE : Nous en discuterons.

Est-ce que ce procès-verbal appelle de votre part des remarques ? Donc, vous l'avez vu, il est dans sa nouvelle version. Notre secrétariat commence à prendre ses marques et on devrait aller vers du matériel d'enregistrement qui sera un peu plus performant. Je soumetts donc le procès-verbal à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2025, voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°12/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : FONDS CANTAL DÉVELOPPEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE DOUCE AVENUE DE LA LIBERTÉ

Mme LE MAIRE : Cette demande de subvention est présentée dans le cadre d'un reliquat d'enveloppe au niveau d'Aurillac Agglo, il restait 390 000 € non consommés, donc il a été proposé aux communes qui ont des projets qu'elles puissent les présenter.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Cantal Développement 2025 auprès du Conseil Départemental, pour la création d'une voie douce Avenue de la Liberté à Ytrac.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération	401 158,00 €
Subventions sollicitées	
DETR	110 770.00 €
Conseil Départemental : Fonds Cantal Développement	100 289,50 €
Autofinancement	190 098,50 €
Total	401 158,00 €

Mme LE MAIRE : Pas de remarques ? Donc, je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds Cantal Développement du Conseil Départemental pour un montant **100 289,50 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°13/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIFD)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des services préfectoraux au titre du « Fonds Interministériel de la Prévention de la délinquance et de la radicalisation » pour la sécurisation des deux groupes scolaires de la commune.

Mme LE MAIRE : Nous avons eu une sollicitation notamment sur l'école du Bex pour que les portails soient remplacés par des portails plus hauts, plus sécurisés avec code d'accès.

Dans le cadre de cet appel à projet, nous avons retenu de pouvoir mettre à niveau nos deux groupes scolaires sur le plan de la sécurisation des entrées et des clôtures, qui sont aujourd'hui vieillissantes pour l'école du Bourg.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achats de clôtures	5 678 €	Subvention FIFD	8 601 €
Achats de portails	11 524 €	Autofinancement	8 601 €
Montant total de l'opération	17 202 €	Montant total	17 202 €

Mme LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est le type de portail qui existe au niveau de l'école de Sansac-de-Marmiesse si vous avez eu l'occasion de les voir.

Mme Dominique LAVIGNE : Nous avons présenté les photos en commission.

Mme LE MAIRE : Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contres ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de sécurisation des deux écoles maternelles et primaires de la commune,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du « Fonds Interministériel de la Prévention de la délinquance et de la radicalisation » pour un montant **8 601 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°14/2025 – CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT D' UN CHEMINEMENT PIÉTON RUE LOUISON BOBET

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement d'un cheminement piéton Rue Louison Bobet, avec l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires".

Le coût de la mission est de 8 437,57 € HT soit 10 125,08 € TTC.

Mme LE MAIRE : Cette assistance à maîtrise d'ouvrage a été en partie déjà réalisée. Il se trouve que, dans le cadre de notre marché à bon de commande, nous avons une enveloppe d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui était comprise entre 2 000 € et 30 000 €. Avec le montant nécessaire pour l'avenue Louison Bobet, nous dépassons cette enveloppe. Cantal Ingénierie & Territoires nous ont donc proposé de situer hors marché à bon de commande cette assistance pour que l'on ne soit pas ennuyé lors du règlement de ce montant vis-à-vis de la trésorerie.

Avez-vous des questions ? Ai-je été claire dans ce que je vous ai expliqué ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement d'un cheminement piéton Avenue Louison Bobet avec l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires".

DÉLIBÉRATION N°15/2025 – CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MARCHÉ ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE (2025-2028)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" pour le marché accord-cadre à bon de commande concernant des travaux d'entretien, de grosses réparations, de modernisation des voiries et dépendances.

Mme LE MAIRE laisse la parole à Monsieur Serge LAUBY.

M. Serge LAUBY : C'est un marché qui dure 4 ans et qui arrive à expiration au mois d'avril, nous devons donc renouveler le marché pour 4 années supplémentaires.

Ce marché permet de faire les travaux en toute quiétude, il n'y a pas besoin à chaque fois de faire des appels d'offres.

Mme LE MAIRE : À ce jour, c'est la société COLAS qui assurait l'ensemble des travaux de revêtement de voirie. Le marché est ouvert à la mise en concurrence et nous verrons à l'issue de l'ouverture des plis, le candidat retenu sur ce marché.

M. Serge LAUBY : Il faut savoir que les prix sont fixés pour 4 ans, nous n'avons donc pas besoin de revoir les tarifs, il y aura juste des mises à jour des tarifs au cours des années.

M. Christophe MAURY : La société COLAS est le maître d'œuvre ?

Mme LE MAIRE : Non, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est pour engager les préparatifs de ce marché. Effectivement, nous ne sommes pas sur le marché à bon de commande, c'est pour nous permettre de lancer et de construire le marché.

Le coût de la mission est de 1 250,01 € HT soit 1 500,01 € TTC.

Avez-vous des questions ou des précisions ? Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer une convention pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" pour le marché accord-cadre à bon de commande concernant des travaux d'entretien, de grosses réparations, de modernisation des voiries et dépendances.

DÉLIBÉRATION N°16/2025 – VENTE D'UN TERRAIN DE LA COMMUNE A MADAME MIODET KATY

Madame le Maire explique à l'assemblée que Madame MIODET Katy, domiciliée 2 impasse du Célé à Ytrac (15130), souhaite acquérir une partie de parcelle FI 138p, partie matérialisée en rose (lot A) sur le projet de division établi par SCP ALLO et CLAVEIROLE Géomètres experts à Aurillac (référence 141638-PROI), d'une superficie de 189 m², située avenue du Golf à Ytrac (15130), à la commune.

Mme LE MAIRE : Nous avons délibéré au mois de décembre 2022 pour mettre en projet d'achat cette parcelle à Monsieur et Madame COINDRE. Depuis, ils nous ont fait savoir qu'ils n'étaient plus acquéreurs car ils n'avaient pas signé chez le notaire, ils souhaitaient avoir un peu de délai. Dans ce cadre-là, Monsieur COINDRE a échangé avec Monsieur et Madame MIODET et ceux-ci ont souhaité pouvoir acquérir cette parcelle de 189 m².

Le prix de vente est fixé à 30,00 € le m² soit 189 m² x 30 € soit 5 670,00 €.

M. Jean-Paul DELORT : Nous avons laissé 2 ans à Monsieur COINDRE et c'est Monsieur MIODET qui est venu à nous pour nous dire qu'il se portait acquéreur.

M. Frédéric CAPSENROUX : Ce terrain est-il constructible ?

Mme LE MAIRE : Oui.

M. Frédéric CAPSENROUX : Il y a quelque chose de prévu ?

Mme LE MAIRE : Non.

M. Jean-Paul DELORT : C'est pour agrandir sa parcelle.

Mme LE MAIRE : Il y a un permis de construire qui a déjà été déposé, c'est une extension du terrain qui a été initialement acheté. C'est le même prix qui a été établi dans la première promesse de vente.

M. Jean-Paul DELORT : C'était impératif de garder les mêmes conditions de prix.

Mme LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des remarques ? Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** une partie de la parcelle F 1 138p, partie matérialisée en rose (Lot A) sur le projet de division établi par SCP ALLO et CLAVEIROLE Géomètres experts à Aurillac (référence 141638-PROI), d'une superficie de 189 m², située avenue du Golf à Ytrac (15130) à Madame MIODET Katy, domiciliée 2 impasse du Célé à Ytrac (15130), pour la somme de 5 670,00 €,
- **DE NOTIFIER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette vente et notamment l'acte de vente.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°97/2022 du 14 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°17/2025 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ESPINAT – ANNÉE 2025

Mme LE MAIRE : C'est une délibération qui revient chaque année devant le Conseil Municipal, puisque la commune a fait le choix de confier à un prestataire ou à des prestataires extérieurs, l'entretien des espaces verts sur la période du mois de mai jusqu'au mois d'octobre. L'année dernière, nous avons comme prestataire l'ADAPEI sur le secteur d'Espinat et l'ARCHE sur le secteur du BEX.

Cette année, nous avons eu une proposition globale de la part de l'ADAPEI car nous leur avons demandé de nous refaire une proposition sur le secteur du BEX et nous avons eu également une proposition de la part de l'ARCHE. À savoir que la prestation de l'ARCHE, c'était la deuxième année l'année dernière, nous pose quelques difficultés. Nous sommes souvent obligés de venir en appui ou de reprendre des parties qui sont un peu oubliées parce que l'ARCHE n'a pas forcément l'équipe d'ouvriers qu'elle souhaiterait pour faire face aux surfaces à entretenir.

La prestation qui est donc proposée est celle de l'ADAPEI. Ils connaissent les lieux et nous n'avons pas rencontré de difficultés sur la prestation qui est réalisée.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts sur le secteur d'Espinat pourrait être confié à l'ESAT de Conthe, Pont de Julien, 133 avenue de Conthe 15000 AURILLAC. Cela correspondra à la tonte et débroussaillage de certaines zones, avec une fréquence de 5 fois par an et un coût de 8 621,20 € HT soit 10 345,45 € TTC.

Les sommes nécessaires seront inscrites au BP 2025 à l'article 61 521.

M. Serge LAUBY : À savoir que la commune a souhaité garder l'entretien des cimetières, car il y avait déjà eu des équipes qui sont intervenues et nous avons trouvé que ce n'était pas très bien entretenu. Nous avons donc pris en charge les cimetières et nous avons donné un peu plus de terrains communaux à entretenir.

Mme LE MAIRE : Il faut savoir que c'est un sujet sensible, la question de l'entretien des espaces verts à la saison où l'herbe est un peu envahissante et nous avons eu beaucoup de retours de riverains qui étaient mécontents, considérant que certains secteurs étaient un peu oubliés ou mal entretenus, ce qui n'était pas obligatoirement le cas, mais la prestation n'était pas à la hauteur de la qualité qui est proposée par l'ADAPEI.

Mme Dominique LAVIGNE : Il a beaucoup plu aussi.

Mme Corinne COURTINE : Qui s'occupe de l'entretien des chemins d'Esban ?

M. Serge LAUBY : C'est la Communauté d'Agglomération.

Mme Corinne COURTINE : Car apparemment, ce n'est plus Aurillac Agglo.

M. Christophe MAURY : Il y a une partie qui est sous-traitée et une partie qu'ils font directement, mais je ne sais pas qui passe à cet endroit.

Mme Corinne COURTINE : Car il y a des administrés qui se sont plaints que ce n'était pas fait, que ce n'était pas nettoyé.

Mme LE MAIRE : Il faut faire remonter l'information. Quand il y a une problématique sur le terrain, il faut le faire savoir à la mairie, soit cela fait partie de notre domaine de compétence, soit on le relaie.

M. Daniel FLORY : Vu le nombre de kilomètres de l'agglomération, c'est évident qu'ils ne peuvent pas passer aussi souvent que souhaité. Même en sous-traitant. Il y a plus de 1 000 kilomètres de chemin.

Mme LE MAIRE : Donc à titre indicatif pour le secteur du Bex, effectivement, nous avons une proposition inférieure en terme de coût de la part de l'ARCHE, d'un montant de 4 570 €. La proposition est bien moins chère effectivement, nous passons quasiment du simple au double, sauf que nos agents doivent s'y rendre de manière régulière et donc le résultat escompté n'est pas là. L'objectif est que ça n'engage pas nos équipes pour cet entretien sur cette période-là.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CONFIER** l'entretien des espaces verts d'Espinat comme énoncé ci-dessus, à l'ESAT de Conthe pour un montant de 8 621,20 € HT soit 10 345,45 € TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°18/2025 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LE BEX – ANNÉE 2025

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts sur le secteur du Bex pourrait être confié à l'ESAT de Conthe, 133 avenue de Conthe 15000 AURILLAC. Cela correspondra à la tonte et débroussaillage de certaines zones, avec une fréquence de 5 fois par an et un coût de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC.

Les sommes nécessaires seront inscrites au BP 2025 à l'article 61 521.

Mme LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des remarques ? Je le sou mets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CONFIER** l'entretien des espaces verts du Bex comme énoncé ci-dessus, à l'ESAT de Conthe, 133 avenue de Conthe 15000 AURILLAC pour un montant de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°19/2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – COMMUNE D'YTRAC

Mme LE MAIRE : Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. Pour les années précédentes, nous avons à la fois la présentation des comptes par le Trésor Public et ceux de la commune. Aujourd'hui ils sont réunis en un seul compte, appelé le Compte Financier Unique (CFU). Il met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents. C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place des contrôles

automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du Compte Financier Unique.

C'est une première cette année, l'obligation était pour l'année 2026, mais étant passé à la M57, nous pouvions franchir les étapes de ce Compte Financier Unique, pour en expérimenter les contraintes, avantages et inconvénients. C'est un compte qui vous sera présenté ce soir, je laisse la parole à Daniel FLORY.

Lecture du dossier de Compte Financier Unique (commune) par Monsieur Daniel FLORY.

M. Daniel FLORY : Les taux de taxes n'ont pas changé depuis le début du mandat donc nous avons une stabilité de la pression fiscale.

Avez-vous des questions sur la lecture de ce dossier ? Si oui n'hésitez pas.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Maison de la commune d'Ytrac ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Ytrac ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

VILLE d'YTRAC - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Financement	Total cumulé
Revenues	Prévision budgétaire totale	A	6 676 366,00	4 092 373,57	9 768 739,57
	Recettes réalisées (1)	B	3 349 756,34	4 081 480,16	7 430 236,50
	Restes à réaliser	C	1 506 924,00	0,00	1 506 924,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 348 037,73	4 547 183,30	9 895 221,03
	Dépenses réalisées (1)	E	2 465 140,16	3 434 831,23	5 899 971,39
	Restes à réaliser	F	2 113 118,00	0,00	2 113 118,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (4-3)	G = B - E	884 126,18	646 628,93	1 530 755,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (4-3)	H	-677 328,27	464 809,43	-152 518,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G - H	256 797,91	1 111 438,36	1 368 236,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (4-3)	I = C - F	-606 194,00	0,00	-606 194,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G - H - I	-349 396,09	1 111 438,36	752 042,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Considérant les éléments susvisés ;

M. Daniel FLORY : Nous allons donc passer au vote.

Mme LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Ytrac.
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°20/2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 – BUDGET COMMUNE D'YTRAC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suite :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent : 646 628,93 €
	Déficit : /
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU)	Excédent : 464 809,43 €
	Déficit : /
Résultat de clôture à affecter	Excédent : 1 111 438,36 €
	Déficit : /

- **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 884 126,18 €
	Déficit : /
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU)	Excédent : /
	Déficit : 627 328,27 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R001) : 256 797,91 €
	Déficit (D001) : /
Dépenses d'investissements engagés non mandatées	2 113 118,00 €
Recette d'investissement restant à réaliser	1 506 924,00 €
Solde des restes à réaliser	- 606 194,00 €
Besoin réel de financement (B)	349 396,09 €
Excédent réel de financement	/

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement	349 396,09 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaires au compte 1068)	/	
	SOUS TOTAL (R 1068)	349 396,09 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) (recettes non budgétaires au compte 110)	762 042,27 €	
	TOTAL RÉSULTAT	1 111 438,36 €

Résultat déficitaire

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002) (Dépenses non budgétaires au compte 119)	/
---	---

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Déficit reporté (D002)	/
Recettes	Excédent reporté (R002)	762 042,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Solde d'exécution (D001)	
Recettes	Solde d'exécution (R001)	256 797,91 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	349 396,09 €

DÉLIBÉRATION N°21/2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – MAISON DE SANTÉ ET GENDARMERIE

*Lecture du dossier de Compte Financier Unique (Maison de santé et Gendarmerie) par
Monsieur Daniel FLORY.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Maison de santé et la Gendarmerie ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Maison de santé et la Gendarmerie ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	132 468,00	146 700,77	329 168 77
	Recettes réalisées (1)	B	101 922,74	125 052,80	226 975 54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	104 836,84	107 400,00	302 336 84
	Dépenses réalisées (1)	E	82 939,10	98 060,51	180 999 61
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les litres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	20 983,64	26 992,29	47 975,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-77 531,16	51 699,23	-25 831 93
Solde : investissement, ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G - H	-56 547,52	78 691,52	22 144 00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G - H - I	-56 547,52	78 691,52	22 144,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées comprennent les opérations restes et les opérations d'exercice.

Considérant les éléments susvisés ;

M. Daniel FLORY : Nous allons donc passer au vote.

Mme LE MAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Maison de santé et de la Gendarmerie
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°22/2025 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 – BUDGET MAISON DE SANTÉ ET GENDARMERIE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suite :

- **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent : 26 992,29 €
	Déficit : /
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU)	Excédent : 51 699,23 €
	Déficit : /
Résultat de clôture à affecter	Excédent : 78 691,52 €
	Déficit : /

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent : 20 983,64 €
	Déficit : /
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CFU)	Excédent : /
	Déficit : 77 531,16 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R001) : /
	Déficit (D001) : 56 547,52 €
Dépenses d'investissements engagés non mandatées	/
Recette d'investissement restant à réaliser	/
Solde des restes à réaliser	/
Besoin réel de financement (B)	56 547,52 €
Excédent réel de financement	/

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement	56 547,52 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaires au compte 1068)	/	
	SOUS TOTAL 1068)	56 547,52 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) (recettes non budgétaires au compte 110)	22 144,00 €	
	TOTAL RÉSULTAT	78 691,52 €

Résultat déficitaire

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002) (Dépenses non budgétaires au compte 119)	/
---	---

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Déficit reporté (D002)	/
Recettes	Excédent reporté (R002)	22 144,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Solde d'exécution (D001)	56 547,52 €
Recettes	Solde d'exécution (R001)	
	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	56 547,52 €

Mme LE MAIRE : Donc voilà pour la partie Compte Financier Unique 2024.

M. Daniel FLORY : Je vous rappelle notre démarche, nous avons fait le débat d'orientation budgétaire, ensuite le Compte Financier Unique qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et dans une quinzaine de jours nous voterons le budget 2025.

Mme LE MAIRE : Ce qui nous permet d'ouvrir la préparation du budget 2025 avec un peu de sérénité malgré l'ensemble des recours à l'emprunt dont on aura besoin.

DÉLIBÉRATION N°23/2025 – SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2024 fixant les taux de promotion,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2021 sur les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2025,

Il est exposé par Madame le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Mme LE MAIRE : Il faut donc faire disparaître le poste tel qu'il était répertorié pour y inscrire la nouvelle classification.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Mme LE MAIRE : C'est un toilettage du tableau des effectifs et c'est surtout de pouvoir retrouver dans la délibération le bon positionnement de l'agent pour que la trésorerie accepte de verser le salaire correspondant, parce que sans délibération la trésorerie n'assurera pas le paiement de la rémunération.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps non-complet, à raison de 23 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} avril 2025,
- **SUPPRIMER** un poste d'Adjoint d'animation territorial, à temps non-complet à raison de 23 heures hebdomadaire au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,
- **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces créations.

DÉLIBÉRATION N°24/2025 – SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 juin 2024 fixant les taux de promotion,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2021 sur les lignes directrices de gestion,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2025,

Il est exposé par Madame le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Mme LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe permanent à temps non-complet, à raison de 33 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **SUPPRIMER** un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet à raison de 33 heures hebdomadaire au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade,
- **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces créations.

DÉLIBÉRATION N°25/2025 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cet agent travail actuellement aux services techniques et donne entière satisfaction.

Madame le Maire propose donc de créer le poste correspondant.

Mme LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des remarques ? Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025,

- **CHARGER** Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante après établissement des publications légales.

DÉLIBÉRATION N°26/2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme LE MAIRE : Je vous rappelle que, dans le cadre du contrôle régional de la Cour des Comptes, on nous avait effectivement demandé de régulièrement soumettre au Conseil Municipal l'état du tableau des effectifs. On retrouve dans le tableau 43 agents titulaires. Dans les variations nous avons la suppression de 3 postes vacants, c'est ceux que nous venons de voir.

Il y a, sur les 43 effectifs, 3 disponibilités nous avons donc réellement 40 agents fonctionnaires titulaires présents dans nos effectifs.

Concernant la suppression des postes, nous avons fait une mise à jour concernant 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dans le cadre notamment de la nomination de 2 agents en qualité d'agent de maîtrise. Nous avons délibéré dans le courant de l'année 2024 et on a eu le départ d'un agent vers la fonction publique d'Etat donc nous avons aussi supprimé le poste en question.

Nous avons supprimé un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe lié à une démission d'un agent qui était en disponibilité donc nous l'avons sorti de nos effectifs et supprimé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au bénéfice d'une nomination d'un agent au grade de rédacteur.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Frédéric CAPSENROUX : Le personnel représente beaucoup, est-ce qu'il serait possible d'avoir une photo de chaque personne avec leur poste pour que l'on puisse les identifier plus facilement, car nous ne savons pas toujours qui travaille pour la mairie ?

Mme LE MAIRE : Alors on avait transmis à votre demande l'organigramme, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, vous avez donc déjà le nom et le poste occupé, après pour les photos nous n'en avons pas et il faut que les agents soient d'accord.

Alors que vous n'arriviez pas à identifier qui fait quoi je veux bien le comprendre, dans la mesure où nous avons à la fois un socle d'agent titulaire c'est assez facile car ils sont de manière pérenne dans la collectivité. Nous avons aussi un certain nombre d'agents contractuels qui peuvent être la une année, être reconduit ou pas. Au fil de l'eau nous avons régulièrement des recrutements pour des CDD contractuels pour faire face principalement à des arrêts maladie.

On essaie lors des vœux aux personnels d'identifier les nouveaux.

Aujourd'hui, nous avons 13 agents contractuels qui sont sur des contrats à durée déterminée qui coïncident le plus souvent avec la période de l'année scolaire qui démarre en septembre et qui se termine fin août, avec une reconduction possible. Certains font le choix de partir, car ils ont trouvé quelque chose de plus pérenne pour eux donc, c'est vrai qu'il y a du mouvement et moi-même je n'identifie pas toujours les agents quand ils sont arrivés deux jours avant et qu'ils sont là pour 15 jours.

M. Christophe MAURY : Des contractuels il y en a aussi au service technique ou c'est uniquement les écoles ?

Mme LE MAIRE : C'est principalement sur le périscolaire, c'est là où nous avons besoin de personnels avec des postes dont on sait qu'ils sont complexes dans leur organisation, car ce sont des postes en coupures. Les agents sont là le matin, ils finissent à 8h30, ils reviennent à

11h/11h30 ils repartent à 14h/14h30 et ils reviennent aux alentours de 15h45 jusqu'à 18h30.
Ce qui explique qu'il y a un turn-over important.

Alors à chaque fois que l'on peut on essaie d'améliorer soit le temps de travail soit l'intégration dans les effectifs titulaires mais le temps périscolaire n'est pas quelque chose de définitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération du 18 janvier 2024 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant au cours de l'année 2024 les créations et suppressions de postes,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mars 2025 concernant les suppressions de postes à prendre en compte afin de mettre à jour ce tableau,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **METTRE** à jour le tableau des effectifs en procédant à la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 3 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 32 heures
- **ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **RECONDUIRE** tacitement chaque année ces dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

DÉLIBÉRATION N°27/2025 – PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTÉ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Mme LE MAIRE : Je vous rappelle que nous avons pris l'engagement de manière volontariste pour soutenir le pouvoir d'achat des agents dans cette période où l'inflation était assez importante, de participer à hauteur de 10 € pour un temps plein depuis le 1^{er} janvier 2023.

La solution qui avait été retenue était de verser aux agents qui avaient un contrat complémentaire santé qui faisait l'objet d'une labellisation, de ce fait ils pouvaient avoir la participation financière de la collectivité. Donc, il y a une obligation à partir de janvier 2026, dans des conditions qui devront être reconsidérées car aujourd'hui nous sommes à 10 € et en 2026 au minimum se sera 15 € et encore il y a des points qui doivent être précisés donc ça peut être supérieur à 15 €.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune d'Ytrac devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Ytrac conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du Cantal.

Mme LE MAIRE : La délibération de ce jour consiste à s'intégrer dans cette consultation qui est lancée par le centre de gestion, de manière à ce que l'on puisse bénéficier de l'apport de masse pour pouvoir avoir des conditions d'adhésion peut-être plus favorables que si nous le faisons de manière isolée.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

M. Christophe MAURY : Aujourd'hui, nous avons une solution qui est propre à la commune ?

Mme LE MAIRE : La solution qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence puisque c'est le contrat de chaque agent qui, s'il est labellisé, peut permettre d'ouvrir droit à l'aide de la collectivité. La mise en concurrence, c'est pour des contrats de groupe, cela permet d'avoir une prise en charge de la protection santé qui soit homogène auprès des agents.

Mme LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des remarques ? Nous allons faire un sondage auprès de l'ensemble des agents pour voir aujourd'hui ce qu'il en est pour eux et s'ils pourraient être intéressés par un contrat de groupe ou pas. Aujourd'hui, tous les agents ne bénéficient pas de l'aide à la complémentaire santé de la collectivité, soit parce qu'ils n'ont pas de contrat labellisés, soit parce qu'ils sont déjà sur un contrat groupe d'un(e) conjoint(e).

M. Christophe MAURY : Le contrat groupe ne sera pas obligatoire ?

Mme LE MAIRE : À ce jour non. Si nous passons par le contrat groupe, l'agent aura le choix entre le contrat de groupe avec le versement de l'aide ou un contrat extérieur sans versement de l'aide.

Le contrat ne sera pas obligatoire dans l'état des informations connues actuellement, car il y a des négociations nationales qui n'ont pas encore complètement abouti entre les organisations syndicales et l'Etat. Selon ce qui va en ressortir il peut y avoir des transpositions qui peuvent être plus engageantes sur certains aspects ou contraignantes.

Je le soumetts à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.
- **MANDATER** le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.
- **S'ENGAGER** à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal

Mme LE MAIRE : Nous nous revoyons le jeudi 10 avril pour le vote du budget.

Regroupement des ordures ménagères

Mme LE MAIRE : Nous avons mis en place la nouvelle organisation des points de dépôt d'ordures ménagères. Il y a eu quelques réactions épidermiques, puisque le regroupement a amené pour certains de l'éloignement par rapport au lieu de dépôt existant auparavant.

Les services techniques ont fait le démontage de l'ensemble des habillages des emplacements qui avaient été réalisés par la commune pour qu'ils soient bien identifiés par l'ensemble des habitants. Il n'y a donc plus de conteneurs et plus de possibilité de déposer.

Nous allons faire un point avec les services d'Aurillac Agglo pour regarder les retours que l'on a pu avoir, les observations.

Si, à votre niveau, vous avez repéré des choses ou vous avez des remontées d'habitants, n'hésitez pas à transmettre les informations soit à l'accueil de la mairie soit à Monsieur Daniel FLORY, Monsieur Serge LAUBY ou moi-même afin que l'on puisse en faire état quand nous irons faire ce point avec l'agglomération pour revoir des petites choses, améliorer là où nous pouvons.

M. Frédéric CAPSENROUX : Il y a certains emplacements où il y a des dalles.

M. Serge LAUBY : C'est la question que l'on se pose, il faudra démolir, nous ferons au cas par cas, car il y en a pas mal.

Mme LE MAIRE : Nous avons des sollicitations d'habitants qui souhaiteraient, si l'on décide de vendre, récupérer ces lames d'habillages. Nous en parlerons au prochain conseil pour regarder ce qu'il est possible de proposer. Soit pour faire des habillages sur du compost ou autres, il faut que l'on regarde ce que l'on peut proposer et nous prendrons une délibération pour que l'on puisse faire une facture.

M. Christophe MAURY : Avons-nous des dates concernant la livraison des colonnes ?

Mme LE MAIRE : Alors les colonnes dernière génération, ils ont commencé à en livrer sur le secteur de Naucelles, mais il y a un délai de fabrication par l'entreprise qui a été retenue. J'avais émis la demande pour que ce soit installé d'ici la fin de l'année, entre le moment de la réorganisation et l'installation plus pérenne, car en même temps il faut aussi expérimenter ce que nous avons mis en œuvre pour se dire « Là attention, ce n'est peut-être pas pertinent, il faudra peut-être le déplacer ». Il y a une phase aussi d'observations et de tests qui va prendre un peu de temps, mais qui risque de durer un peu plus que ce que l'on souhaiterait, dans la mesure où l'agglomération n'a pas forcément les livraisons en temps et en heure.

M. Christophe MAURY : Oui, il y a du retard, sûrement pour l'été 2025.

Mme LE MAIRE : Ça risque d'être un peu plus loin.

M. Daniel FLORY : Le problème, c'est qu'il y a beaucoup de communes qui sont dans la même démarche.

Mme LE MAIRE : On peut dire que 90 % des citoyens ont intégré la nouvelle organisation et le font correctement. Il y a un peu de résistance avec quelques dépôts sauvages pour montrer que c'est un changement qui ne plaît pas.

Mme Nadine BRUEL : À un endroit, il y a 4 conteneurs, ils remplissent ceux devant donc ça déborde, et ceux de derrière sont vides.

Mme LE MAIRE : Après, c'est le provisoire, en terme de configuration, ce n'est pas toujours idéal. Nous nous sommes donné un mois d'observation et de tolérance, après nous irons vers les personnes au moins pour leur préciser la nouvelle organisation et leur dire qu'elles ont eu l'information, car la première réaction de quelques-uns est de dire qu'ils n'ont pas eu l'information. Au niveau de l'accueil, les secrétaires ont bien précisé les étapes d'informations qui avaient été proposées.

M. Jean-Paul DELORT : C'était bien dans le bulletin municipal.

Mme LE MAIRE : Oui la cartographie, le détail, le pourquoi.

Sécurité routière

Mme Lucinda GONTINEAC : Pensez-vous qu'il serait possible de faire un traçage sur la route après la mairie en direction des services techniques, après la voie ferrée, car beaucoup d'automobilistes se déportent dans les deux virages et c'est très dangereux.

M. Serge LAUBY : Il faut savoir qu'à cet endroit la route initialement était beaucoup plus large, elle a été réduite pour la vitesse.

Mme LE MAIRE : C'est quelque chose que l'on note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Secrétaire de séance,



D. FLORY



Le Maire,



B. GINEZ